

# Un bug fiscal pas du tout secondaire

**P**OUR UN COUAC, c'est un magnifique couac. L'administration fiscale, que le monde entier nous envie, a adressé à des dizaines de milliers de contribuables des avis de taxe d'habitation pour des résidences secondaires... qu'ils ne possèdent pas ni n'occupent.

Parmi eux, un enfant de 11 ans résidant dans les Hauts-de-Seine, fils d'un journaliste du Palmipède et habitant en garde alternée chez son père puis chez sa mère. Affublé d'un numéro fiscal parfaitement imaginaire, il a reçu à son nom et au domicile de sa mère un courrier lui réclamant 2 405 euros de taxe d'habitation au titre de l'année 2023 à payer avant le 15 décembre pour l'appartement... paternel, considéré comme une résidence secondaire.

Ce ratage, ainsi que les autres, est dû à la suppression, voulue par Emmanuel Macron, de la taxe d'habitation pour les occupants – propriétaires ou locataires – de leur résidence principale. La taxe d'habitation étant, en revanche, maintenue pour les résidences secondaires, l'administration fiscale a demandé aux contribuables de détailler leur situation immobilière sur le site « impots.gouv ». Et ce grâce à une nouvelle rubrique, « Gérer mes biens immobiliers ». Ce service

devait permettre à l'administration de connaître l'ensemble des propriétés d'un contribuable ainsi que les caractéristiques de ces locaux, leur destination et leur ou leurs occupants. Mais pas leurs enfants !

## Enfants très prodigues

Malheureusement, de nombreux contribuables ont mal rempli ces tableaux ou ont commis des erreurs, et ils ont reçu un avis de taxe d'habitation qui ne les concernait pas. Selon un communiqué du syndicat Solidaires Finances publiques, le nombre de taxes d'habitation pour des résidences secondaires a augmenté de 70 % cette année ! C'est dire l'ampleur du fiasco.

Bien évidemment, le processus est réversible. Sur un ton martial, Bruno Le Maire a assuré, au micro de France Inter (23/11) : « *La correction sera automatique, la Direction générale des finances publiques va s'en charger, les contribuables n'ont rien à faire. Quand il y a une erreur, c'est l'administration qui doit corriger ; ce sera le cas.* »

Bon courage aux contribuables comme aux agents des Impôts et aux informaticiens de Bercy : la date limite de paiement pour la taxe d'habitation est fixée au 15 décembre.